

FICHE REPÈRE

Service des politiques
de l'immobilier
et du bâtiment (SPIB)

Département
réhabilitation,
construction,
innovation (RÉCI)

Décembre 2017

Fiche repère

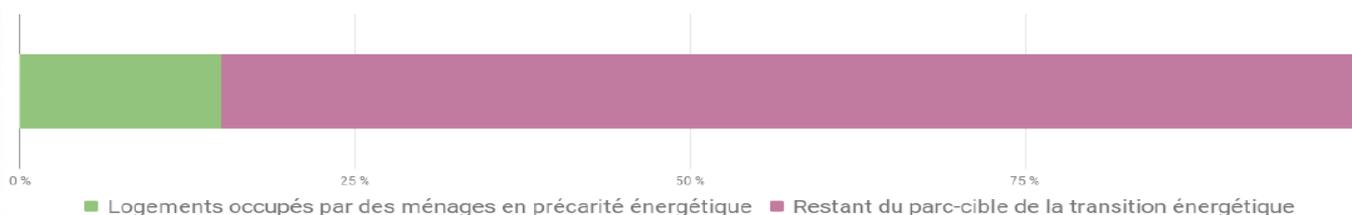
TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DANS LE BÂTIMENT Transition énergétique et précarité énergétique

Idée reçue :
**« La transition énergétique dans le logement,
c'est surtout la précarité énergétique ! »**

85 % des rénovations concernent les ménages hors situation de précarité énergétique :

Les objectifs fixés par le schéma régional du climat, de l'air, et de l'énergie (SRCAE) et la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) consistent à « rénover

l'ensemble du parc au niveau BBC rénovation et assimilé ». Environ 15 % du parc de logements est occupé par des ménages en situation de précarité énergétique. Le reste du parc à rénover concerne donc des ménages qui ne sont pas en situation de précarité énergétique.



Une grande part des rénovations concerne le parc privé occupé par des ménages non modestes :

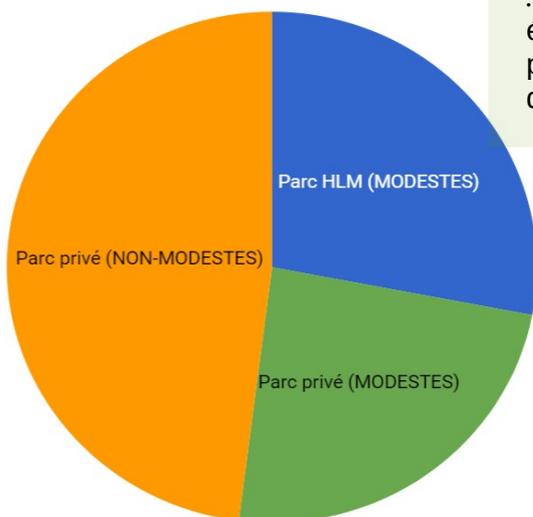
La LTECV indique que parmi les logements rénovés « au moins la moitié est occupée par des ménages aux revenus modestes », ce qui conduit à la répartition approximative suivante :

Ainsi, dans le respect de la LTECV :

- les rénovations énergétiques de logements occupés par des ménages modestes devraient concerner pour moitié le parc social et pour moitié le parc privé ;
- dans le parc privé, les rénovations énergétiques ont vocation à concerner pour un tiers les ménages modestes et deux tiers les ménages non-modestes

*Parc social et privé
et occupation selon le
revenu des ménages
(schéma DRIEA)*

- Parc HLM occupé par des ménages modestes
- Parc privé occupé par des ménages modestes
- Parc privé occupé par des ménages non-modestes



Des définitions multiples de la précarité énergétique et d'un ménage modeste :

Les définitions de ménages en situation de précarité énergétique et de ménages modestes sont multiples. Généralement :

- la notion de **précarité énergétique** fait intervenir les revenus et le niveau de consommation énergétique du ménage : difficulté à payer les factures d'énergie (plus de 10 % des revenus consacrés aux dépenses énergétiques, par exemple) ou à satisfaire les besoins élémentaires en énergie (renoncement à se chauffer) ;
- la notion de **ménage modeste** renvoie uniquement à la question du niveau de revenus (seuils d'éligibilité aux aides de l'Anah, par exemple) ;
- quelles que soient les définitions retenues, il est considéré que la part de ménages modestes est bien plus importante que la part de ménages en situation de précarité énergétique.

Le lien entre précarité énergétique et passoire thermique n'est pas si évident :

- Passoire thermique et facture énergétique : un ménage habitant dans une passoire thermique ne chauffe souvent pas son logement au niveau de confort souhaité ou chauffe seulement une pièce. En conséquence, ce ménage peut avoir des dépenses énergétique maîtrisées et pour autant être en précarité énergétique.
- Un ménage habitant dans une passoire thermique peut ne pas du tout être en précarité énergétique.

Pour aller plus loin :

La lutte contre la précarité énergétique constitue un enjeu social et sanitaire conséquent. De plus, par nature, les ménages modestes ou en situation de précarité n'ont pas les moyens financiers d'engager des rénovations énergétiques.

Dans un rôle d'amortisseur social, les pouvoirs publics portent une attention particulière aux ménages modestes ou en situation de précarité énergétique, et leur consacrent logiquement des moyens spécifiques, notamment financiers : programme Habiter Mieux, chèque énergie, CEE précarité énergétique, prime précarité énergétique du CITE...

Par ailleurs, la LTECV précise que la rénovation énergétique devra concerner des logements dont « au moins la moitié est occupée par des ménages aux revenus modestes », et veille donc à ce que les ménages modestes ne soient pas pénalisés par une politique de rénovation énergétique qui bénéficierait principalement aux ménages plus aisés.

Pour autant :

- une large part des rénovations a vocation à être réalisée dans des logements occupés par des ménages non-précaires, et non-modestes ;
- les moyens engagés par les pouvoirs publics visent également dans une très large mesure les ménages non-modestes et non-précaires : plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE), tiers financement, etc, y compris sur le plan financier (le crédit d'impôt transition énergétique est l'aide principale et concerne tous les ménages).



Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement
ÎLE-DE-FRANCE

21-23 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15
Tél : 33 (01) 40 61 80 80
Fax: 33 (01) 40 61 85 85